

INFORMATIONS SELON L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (« RGPD ») POUR LES SURVEILLANCES VIDEO



Chères clientes, chers clients,

Par la présente, nous aimerions vous informer, conformément à l'article 13 du RGPD, sur notre traitement de vos données à caractère personnel et sur les droits et prétentions qui vous appartiennent selon les réglementations sur la protection des données.

1. Qui est responsable du traitement des données et à qui pouvez-vous vous adresser ?

Responsable, personne de contact et coordonnées

E. Breuninger GmbH & Co.
Marktstraße 1–3, 70173 Stuttgart
Deutschland
Tel. 0049 (0) 711/211 – 0
E-Mail kontakt@breuninger.de

Interlocuteur

Pour contacter directement notre déléguée à la protection des données, veuillez envoyer un courrier à l'adresse ci-dessus en mentionnant sur l'enveloppe "À l'attention du délégué à la protection des données". Notre responsable de la protection des données peut être contacté à l'adresse électronique suivante: datenschutz@breuninger.de.

Si vous souhaitez poser une question concernant le traitement de vos données à l'autorité responsable, veuillez vous adresser à „Landesbeauftragter für Datenschutz und Informationsfreiheit Baden-Württemberg“, adresse postale : Lautenschlagerstraße 20, 70173 Stuttgart, Allemagne, tél. 0049 (0) 711/61 55 41-0, fax : 0049 (0) 711/61 55 41-15, e-mail : poststelle@ldi.bwl.de. Toutefois, les personnes concernées peuvent également s'adresser à toute autre autorité de contrôle de la protection des données.

2. Buts et base juridique du traitement des données :

Si nécessaire, nous traitons les enregistrements vidéo pour la préservation des intérêts légitimes par notre propre chef ou par des tiers (pesée des intérêts conformément à l'article 6, al. 1 lit. f) (RGPD).

3. Les intérêts légitimes qui sont poursuivis :

- Exercice de droits juridiques et défense en cas de litiges juridiques ;
- Prévention et clarification des infractions (en particulier les dispositifs antivols) ;
- Surveillances vidéo pour la collecte de preuves en cas d'infractions. Protection des clients et des employés :
 - Sécurité du bâtiment ;
 - Mesures pour la garantie du droit de domicile

4. Durée de conservation ou critères pour la détermination de la durée :

Les enregistrements vidéo sont conservés pour une période de 1 semaine en vue d'être protégés contre tout accès et supprimés automatiquement après expiration de ce délai si des séquences individuelles ne sont pas enregistrées à des fins de preuve et de justificatif concrètes et sont traitées ou enregistrés séparément jusqu'à la réalisation du but poursuivi.

5. Les destinataires ou les catégories de destinataires (si une transmission des données a lieu) :

Une transmission des données aux avocats, à la police, au parquet et tribunaux ou aux entreprises d'assurance a lieu aux fins susmentionnées.

6. Remarques sur les droits des personnes concernées

La personne concernée a le droit d'exiger de la part du responsable une confirmation que les données à caractère personnel la concernant sont traitées ; si tel est le cas, elle a un droit d'accès aux données à caractère personnel et aux informations mentionnées en détail dans l'article 15 du RGPD.

La personne concernée a le droit d'exiger de la part du responsable la rectification immédiate des données à caractère personnel incorrectes la concernant et l'ajout de données aux données à caractère personnel incomplètes (article 16 du RGPD).

La personne concernée a le droit d'exiger de la part du responsable que les données à caractère personnel la concernant soient immédiatement supprimées si l'un des motifs mentionnés en détail dans l'article 17 du RGPD s'applique, par exemple si les données ne sont pas nécessaires pour les buts poursuivis (droit de suppression).

La personne concernée a le droit d'exiger de la part du responsable la limitation du traitement si l'une des conditions préalables mentionnées dans l'article 18 du RGPD est remplie, par exemple si la personne concernée a introduit un recours contre le traitement, pour la durée du contrôle par le responsable.

La personne concernée a le droit, pour des raisons qui résultent d'une situation particulière, d'introduire à tout moment un recours contre le traitement des données à caractère personnel la concernant. Le responsable ne traite alors plus les données à caractère personnel, à moins qu'il ne puisse prouver l'existence de raisons impérieuses et légitimes qui sont prépondérantes par rapport aux intérêts, aux droits et aux libertés de la personne concernée, ou que le traitement ne serve à l'exercice ou à la défense de droits juridiques (article 21 du RGPD).

Chaque personne concernée a le droit, sans préjudice d'un recours administratif ou judiciaire autre, de porter plainte auprès d'une autorité de surveillance si elle estime que le traitement des données à caractère personnel

la concernant viole le RGPD (article 77 du RGPD). La personne concernée peut faire valoir ce droit auprès d'une autorité de surveillance dans l'Etat membre de son lieu de résidence, de son lieu de travail ou du lieu de la violation présumée. Au Luxembourg, l'autorité de surveillance compétente est : La commission nationale pour la protection des données (CNDP), 1, Avenue du Rock'n'Roll L-4361 Esch-sur-Alzette.